



Renseignement sur le mois d'appel après le divorce

Par **lagrande62**, le 17/06/2008 à 12:31

Monsieur,

Pouvez m'expliquer à quoi sert le mois d'appel après le divorce?

Quel est sa durée?

Est il obligatoire?

Cordialement

Par **jeetendra**, le 17/06/2008 à 15:00

bonjour, le délai d'appel d'un mois après un jugement de divorce permet de faire un recours en saisissant la Cour d'Appel, l'appel est suspensif c'est-à-dire que l'affaire sera jugée de nouveau, mais les mesures provisoires continuent de s'appliquer, cordialement

Par **lagrande62**, le 17/06/2008 à 15:51

Merci pour votre réponse aussi rapide et précise

Cordialement